

Article 1 – Organisation et objectif du concours

Le prix WRC (« *Water Resilient Cities* » - Villes résilientes à l'eau) est organisé chaque année et vise à promouvoir les meilleurs projets ayant recours aux techniques alternatives et durables de gestion des eaux pluviales (« *SUDS* »). Ce prix a été créé à l'initiative de partenaires travaillant au sein d'un programme européen « Interreg 2 Mers ». Ce dernier aspire à faciliter la coopération transfrontalière entre le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas et la Belgique (Flandre).

Article 2 – Prix

Le(s) prix se compose(nt) d'un trophée, d'une certification ainsi que d'une couverture médiatique via le site internet WRC et un dossier de presse.

Article 3 – Candidats

Les candidats sont sélectionnés par un comité international. Les porteurs de projet peuvent être une entreprise, une université ou toute entité publique située en Belgique, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Irlande ou en France.

Article 4 – Dates des procédures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du Lundi 17 Juin 2019.
La date limite pour le dépôt des candidatures est le Mercredi 31 Juillet 2019 à 23h59.

Article 5 – Demande d'information

Toutes les questions relatives au dossier de candidature peuvent être envoyées à l'adresse e-mail suivante : interreg.wrc.award@gmail.com

Article 6 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est accessible par téléchargement sur le site internet du projet WRC : <https://waterresilientcities.eu/>

Article 7 – Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à compléter et à transmettre, sous format PDF ou Word, à l'adresse e-mail suivante : interreg.wrc.award@gmail.com

Article 8 – Critères d'éligibilité pour le dossier de candidature

Pour être éligible, le dossier de candidature doit avoir été envoyé avant la date limite de dépôt, spécifiée dans le présent règlement, et doit respecter toutes les conditions indiquées dans le modèle du dossier de candidature.

Article 9 – Processus de sélection

Un comité de sélection international vérifiera la conformité des dossiers de candidatures et sélectionnera le(s) projet(s) faisant l'objet d'une récompense.

Article 10 – Membres du comité de sélection international

Les membres du comité de sélection international doivent déclarer toute relation personnelle et/ou professionnelle avec les porteurs de projet candidats au prix.

Article 11 – Gagnant(s) du/des prix

Le(s) vainqueur(s) sera/seront contacté(s) par l'organisation du concours avant le 31 Août 2019.

Article 12 – Publicité

Par leur candidature, les porteurs de projet consentent à la non divulgation de leur participation au concours auprès des médias, et ce jusqu'à la cérémonie de remise de(s) récompense(s).

La cérémonie de remise de(s) récompense(s) se produira au cours de l'évènement « Interreg 2 Mers » le 12 Septembre 2019 à Peterborough au Royaume-Uni. Les candidats au concours seront invités à participer à cet évènement de clôture du projet WRC. Leur présence n'est toutefois pas requise.

Le(s) vainqueur(s) a/ont le droit de communiquer sur sa/leur participation et récompense(s) obtenue(s) après la cérémonie de remise de(s) récompense(s).

Article 13 – Usage des informations relatives aux candidats

Par leur candidature au concours, les porteurs de projet consentent à ce que l'organisation du concours utilise et publie des informations, noms, photographies et logos des candidats à des fins de promotion pour les futures éditions du concours.